

Dépôt d'un rapport de diagnostic amiante sur la plateforme de Gestion des diagnostics amiante

Informations relatives à votre demande

Date et heure de dépôt : 13.11.2024 09:55
Notre référence : 6VF4D9-8V45EN

Base légale

E-mail du mandataire
(ingénieur / architecte) q.gugelmann@tecbat.ch

Etendue du diagnostic Entier du bâtiment (cas A et B)*

Le diagnostiqueur est sur la liste
du FaCH Oui

Le cahier des charges ASCA
est respecté Oui

Le propriétaire est d'accord de
publier le rapport sur Internet Non

J'atteste avoir pris
connaissance des conditions
légales liées à la problématique
amiante et je m'engage à les
faire respecter et à en informer
qui de droit. Oui

Bâtiment

Bâtiment concerné par
l'expertise amiante

Numéro ECA : 2244
Description du bâtiment : Habitation
Numéro Commune cantonal : 246
Numéro EGID : 812627
Rue : Ch. de Bonmont
Numéro de rue : 7
NPA, localité : 1260 Nyon
Coordonnées X : 2506860
Coordonnées Y : 1137838

Propriétaire du bâtiment

Nom, prénom : Pierre Kissling
Rue : Les Landes
Numéro de rue : 38a
NPA, localité : 1299 Crans VD
Téléphone : 079 675 28 90
E-mail : p.kissling@burnier.ch

Mandataire (ingénieur /
architecte)

Raison sociale : TBA Architectes SARL
Nom, prénom : Quentin GUGELMANN
Rue : Route de Genève, case postale 192
Numéro de rue : 15
NPA, localité : 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
Téléphone : 021 731 46 54
E-mail : q.gugelmann@tecbat.ch

Amiante

Diagnostiqueur

Raison sociale : Ecoservices Vaud Sàrl
Prénom : Nuno
Nom : Gomes
Rue : Route de la Conversion
Numéro de rue : 271
NPA, localité : 1093 La Conversion
Téléphone : 022 566 56 01
E-mail : nuno@ecoservices.ch

Type de publication	Liée à une demande d'autorisation
Présence d'amiante	Oui
Type de diagnostic	Avant-travaux
Assainissement	Présence d'éléments en priorité III
Assainissement calculé	Présence d'éléments en priorité III
Photo du bâtiment	IMG3026.jpg
Rapport de diagnostic amiante	Rapport amiante 24218.pdf

Récapitulatif

Je confirme l'exactitude des
informations ci-dessus

Oui

Parcelle n° 1572 Chemin de Bonmont 7 1260 Nyon

RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE « AVANT TRAVAUX » PARTIEL ET UTILISATION NORMALE DU RESTE

(Ne concerne que l'isolation périphérique, la surélévation aux combles et création d'un ascenseur)

N° dossier : 24-218 VD

TECBAT SA
Route de Genève 15
CP 192
1033 Cheseaux

ECOSERVICES
INGÉNIERIE · ENVIRONNEMENT · SÉCURITÉ



Ecoservices Vaud Sàrl
Rte de La Conversion 271
CH-1093 La Conversion

Tél. +41 (0)21 791 44 46

www.ecoservices.ch
info@ecoservices.ch

Sommaire

I - IDENTIFICATION DU RAPPORT.....	3
II - REMARQUES GENERALES, CONDITIONS DE REALISATION ET ETENDUE DU DIAGNOSTIC	4
III - CONCLUSIONS DU RAPPORT	5
IV - SITUATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES OCCUPANTS.....	5
V - RESERVES.....	6
VI - LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE.....	7
VII - FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX OU ELEMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE ET MESURES D'ASSAINISSEMENT.....	8
VIII – MESURES A PRENDRE SELON FACH ET DEMARCHES NECESSAIRES A L'ASSAINISSEMENT.....	10
IX - ANNEXES.....	11
ANNEXE I - PLANS ET CROQUIS	11
ANNEXE II – RAPPORTS D'ANALYSE	16

I - Identification du rapport

Informations

Titre	Rapport
N° d'identification	24-218 VD
Type de diagnostic	Diagnostic AMIANTE « avant travaux » partiel et utilisation normale
Type de rapport	Selon cahier des charges ASCA 1.5
Bureau d'ingénieurs	Ecoservices Vaud Sàrl Rte de La Conversion 271 CH-1093 La Conversion
Diagnostiqueur	José Gonçalves Nuno Gomes
Laboratoire d'analyse	Analysis Lab SA Rue de la Gare 54 2502 Bienne
Date du rapport	28 octobre 2024
Donneur d'ordre	TECBAT SA Route de Genève 15 CP 192 1033 Cheseaux
Bâtiment	Propriétaire : Kissling Pierre André Parcelle n° 1572 ECA n° 2244 Chemin de Bonmont 7-7bis 1260 Nyon

Nb de pages inclus annexes : 16 pages

II - Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Visite préalable

La visite préalable a été effectuée le -
Accompagnateur : -

Diagnostic

Le diagnostic a été effectué le 23 octobre 2024
Accompagnateur : Nuno Gomes

Etendue du diagnostic

Le diagnostic réalisé est de type AMIANTE « avant travaux » partiel et utilisation normale des parties communes

Le présent rapport de diagnostic a été réalisé suite à un repérage du bâtiment sis chemin des de Bonmont 7-7bis à Nyon.

Toutefois, les éléments d'utilisation propres (process, mobilier) ne sont pas intégrés à ce diagnostic et en cas de découverte lors de travaux (démolition / transformation) d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante, l'entreprise en charge des travaux prendra contact avec Ecoservices Vaud pour lever le doute avant de continuer son intervention.

Si certains locaux n'ont pu être visités faute d'accès, ils sont répertoriés sous Réserve (voir chapitre V).

III - Conclusions du rapport

Matériaux contenant de l'amiante

Localisation	Description du matériau AMIANTÉ
Cage d'escalier Sous-sol, couloir	Colle de carrelage et plinthe (APD) Plaques en fibrociment (APD)

Matériaux ne contenant pas d'amiante

Localisation	Description du matériau NON AMIANTÉ
Combles	Tresse
3 ^{ème} étage, hall d'entrée	Linoléum
Façade Nord	Crépi extérieur
Façade Sud	Crépi extérieur
Façade Ouest	Crépi extérieur
Façade Est	Crépi extérieur
Sous-sol, Buanderie/Séchoir	RAS – Aucun MSCA n'a été repéré
Sous-sol, chaufferie	RAS – Aucun MSCA n'a été repéré
Toiture et sous-toiture	RAS – Aucun MSCA n'a été repéré
Balcons des appartements	RAS – Aucun MSCA n'a été repéré

Une nouvelle évaluation du risque et de l'urgence d'assainir des matériaux contenant de l'amiante doit être effectuée avant la date limite indiquée au chapitre VIII Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement.

Les MCA repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.

IV - Situations potentiellement dangereuses pour les occupants

Une évaluation des risques a été réalisée sur tous les éléments contenant de l'amiante selon la publication du Forum Amiante Suisse (FACH) et conformément à la directive CFST 6503. Les matrices d'évaluation des risques proposées ont permis de déterminer l'urgence des mesures à entreprendre.

Le degré d'urgence repose sur :

- l'évaluation du matériau et du risque de libération des fibres d'amiante ;
- l'évaluation de l'exposition des personnes à ce risque.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des locaux ayant un degré d'urgence 3 (III)

Localisations	Matériau	Date de la prochaine évaluation	Date d'assainissement	Remarques
Cage d'escalier	Matériaux fortement agglomérés : Colle de carrelage et plinthe (APD)	10.2034	-	Non concerné par les travaux. Les matériaux sont considérés amiantés par défaut de prélèvement. À contrôler avant tout intervention.
Sous-sol, couloir	Matériaux fortement agglomérés : Plaques en fibrociment (APD)	10.2034	-	Amiante sur avis de l'expert

V - Réserves

Liste des locaux et installations n'ayant pu être diagnostiqués (en gris sur les plans) :

Localisation	Photo	Description du lieu ou/et installation	Raisons
-	-	-	-

Les locaux figurant dans cette liste devront faire l'objet d'un diagnostic complémentaire. Ils doivent être considérés comme pouvant contenir des matériaux ou installations contenant de l'amiante. Aucun travail ne pourra être effectué dans ceux-ci avant qu'ils n'aient été diagnostiqués.

VI - Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Adresse du bâtiment Parcelle n° 1572 ECA n° 2244 Chemin de Bonmont 7-7bis 1260 Nyon Dossier n° 24-218 VD					Cabinet d'expertise : Ecoservices Vaud Sàrl Rte de La Conversion 271 CH-1093 La Conversion			Diagnostiqueur : José Gonçalves Accompagnant : Nuno Gomes Date du repérage : 15 octobre 2024	
Appart	Etage	Local (Occupation)	Localisation	Echantillon	N° fiche d'identification	Description matériau	Quantité matériau	Amiante	Analyse
	Combles	-	Installation	1		Tresse		NON	Labo
	3 ^{ème} étage	Hall d'entrée	Sol	2		Linoléum		NON	Labo
	Rdc	Façade Nord	Mur	3		Crépi extérieur		NON	Labo
	Rdc	Façade Sud	Mur	4		Crépi extérieur		NON	Labo
	Rdc	Façade Ouest	Mur	5		Crépi extérieur		NON	Labo
	Rdc	Façade Est	Mur	6		Crépi extérieur		NON	Labo
	Tous	Cage d'escalier	Sol/Plinthe	7	1	Colle de carrelage et plinthe (APD)	À définir	APD	Expert
	Sous-sol	Couloir	Installation	8	2	Plaques en fibrociment (APD)	À définir	OUI	Expert
	Toiture	Sous-toiture	Installation	-		RAS – Aucun MSCA n'a été repéré		NON	Expert
	Sous-sol	Chaufferie	Installation	-		RAS – Aucun MSCA n'a été repéré		NON	Expert
	Sous-sol	Buanderie	Sol/Mur	-		RAS – Aucun MSCA n'a été repéré		NON	Expert
	3 ^{ème} étage	Couloir	Plafond	-		RAS – Aucun MSCA n'a été repéré		NON	Expert
	Toiture	Sous-toiture	Installation	-		RAS – Aucun MSCA n'a été repéré		NON	Expert

Type de matériaux : F : Flocage C : Calorifugeage FA : Matériau faiblement aggloméré FP : Faux-Plafond SOL : Revêtement de sol NFA : Autre matériau aggloméré

Présence d'amiante : A : Contient de l'amiante N : Ne contient pas d'amiante R : Amiante retirée APD : Contient de l'amiante par défaut de prélèvement

Remarque : L'ordre de recensement est basé sur les localisations

VII - Fiches d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante et mesures d'assainissement

Fiche d'identification 1										
Localisation		Élément			Amiante					
Bâtiment Étage, local	Référence Échantillon	Élément et description	Quantité approximative	Plan / Croquis	Prélevé (O/N)	OUI	NON	A définir	Déterminé par labo	Déterminé par l'expert
Cage d'escalier	7	Matériaux fortement agglomérés : Colle de carrelage et plinthe (APD)	À définir		N			APD		X
Conseils pour l'assainissement		Le matériau doit être assaini par une entreprise agréée par la SUVA. Les travaux doivent être surveillés par une direction de travaux de désamiantage								



Attention : s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément.

Evaluation selon méthode FACH	
Urgence d'assainir (I, II ou III)	III
Mesure VDI recommandée	NON
Date prochaine évaluation	10.2034
Élimination	Décharge de type E.
Code OMoD	Code OMoD 17 06 05 S
Remarques	Non concerné par les travaux. Les matériaux sont considérés amiantés par défaut de prélèvement. À contrôler avant toute intervention.

* Se référer au chapitre VIII pour les mesures à prendre

Fiche d'identification 2									
Localisation		Elément			Amiante				
Bâtiment Etage, local	Référence Échantillon	Elément et description	Quantité approximative Plan / Croquis	Prélevé (O/N)	OUI	NON	A définir	Déterminé par labo	Déterminé par l'expert
Sous-sol, couloir	8	Matériaux fortement agglomérés : Plaques en fibrociment (APD)	À définir	N	X				X
Conseils pour l'assainissement		Les plaques doivent être déposées par une entreprise possédant du personnel formé : - aux risques liés à l'amiante - aux techniques de travail sur de l'amiante fortement aggloméré - à l'utilisation correcte des appareils de protection respiratoire - à l'utilisation conforme des vêtements de protection. Assainissement à long terme							
									

Attention : s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément.

Evaluation selon méthode FACH	
Urgence d'assainir (I, II ou III)	III
Mesure VDI recommandée	NON
Date prochaine évaluation	10.2034
Elimination	Décharge type B
Code OMoD	Code OMoD 17 06 98
Remarques	Amiante sur avis de l'expert

* Se référer au chapitre VIII pour les mesures à prendre

VIII – Mesures à prendre selon FACH et démarches nécessaires à l'assainissement

Degré d'urgence et mesures à prendre pour éviter toute contamination par l'amiante.

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Démarches visant à assainir les MCA :

- ✓ La rédaction d'un PRC qui doit être validé par la SUVA
- ✓ La surveillance du chantier
- ✓ Les contrôles visuels
- ✓ La mesure VDI libératoire
- ✓ La procédure de gestion des déchets
- ✓ La mise à jour du diagnostic

Ecoservices Vaud compte plusieurs directeurs de travaux de désamiantage agréés et nous nous tenons à votre disposition pour vous rédiger une offre permettant d'organiser et contrôler au mieux le désamiantage de votre bâtiment.

Locaux pour lesquels une mesure VDI est à faire :

-

La Conversion, le 28 octobre 2024

Ecoservices Vaud Sàrl

José Gonçalves
Directeur Vaud Sàrl

IX - Annexes

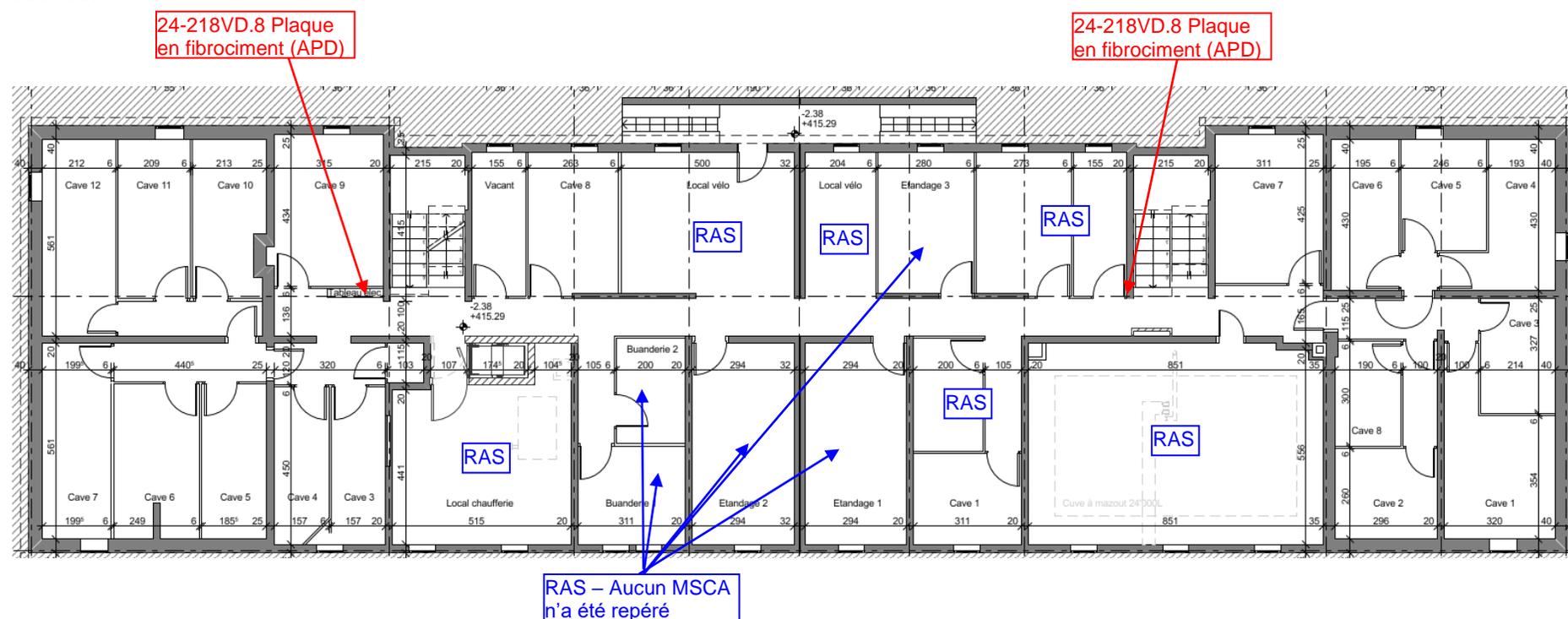
Annexe I - Plans et croquis

Les plans suivants illustrent la localisation des prélèvements, des réserves et des sondages effectués lors de la mission de repérage.

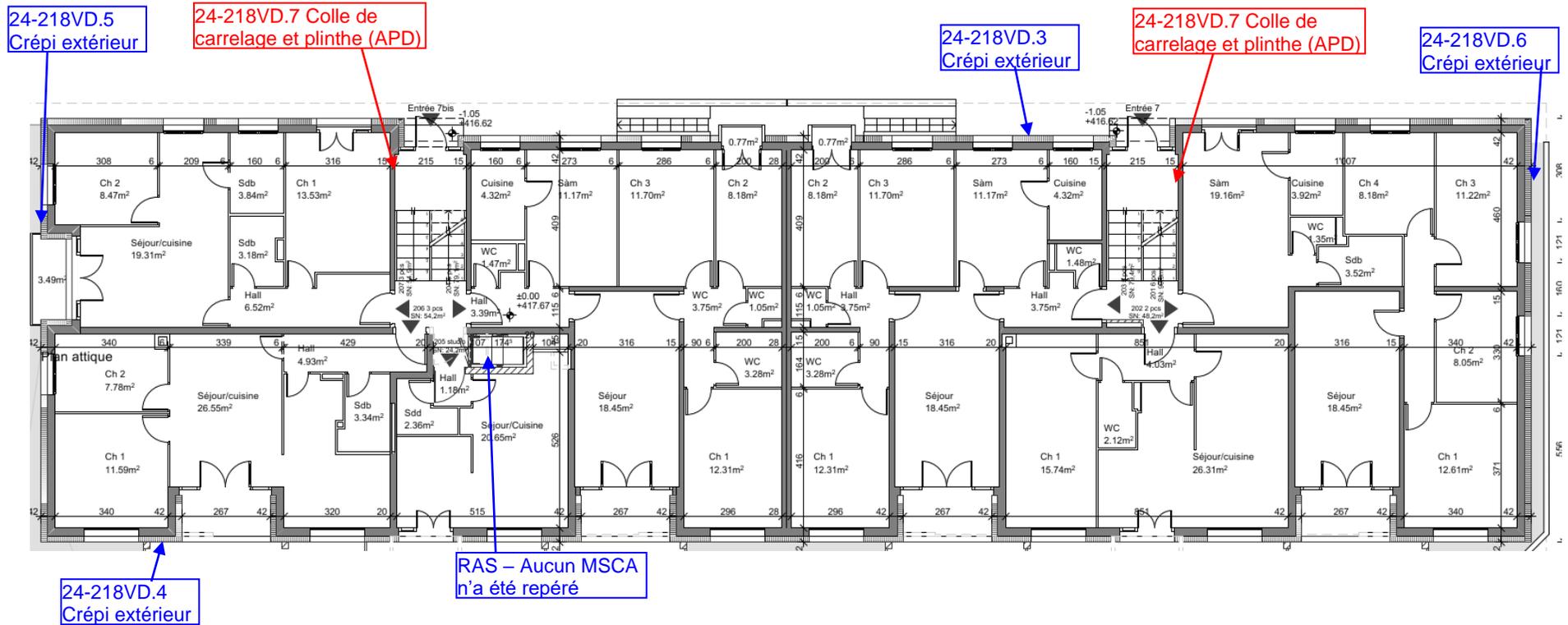
Légende des plans d'expertise :

- N** Localisation et référence d'un élément ne contenant pas d'amiante. Le numéro est le dernier chiffre de la référence des prélèvements (ex : 08/03/12/13 = 13)
- A** Localisation et référence d'un élément contenant de l'amiante selon analyse ou par défaut
- R** Localisation et référence d'un élément dont l'amiante contenue a été retirée

Sous-sol



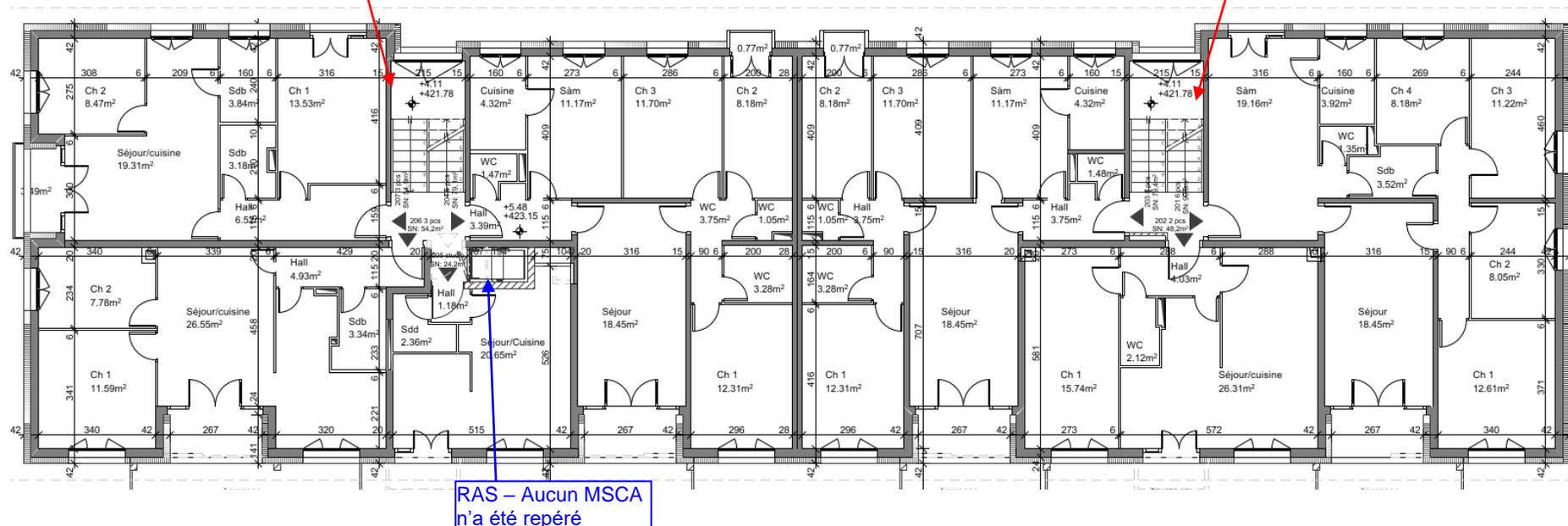
1^{er} étage



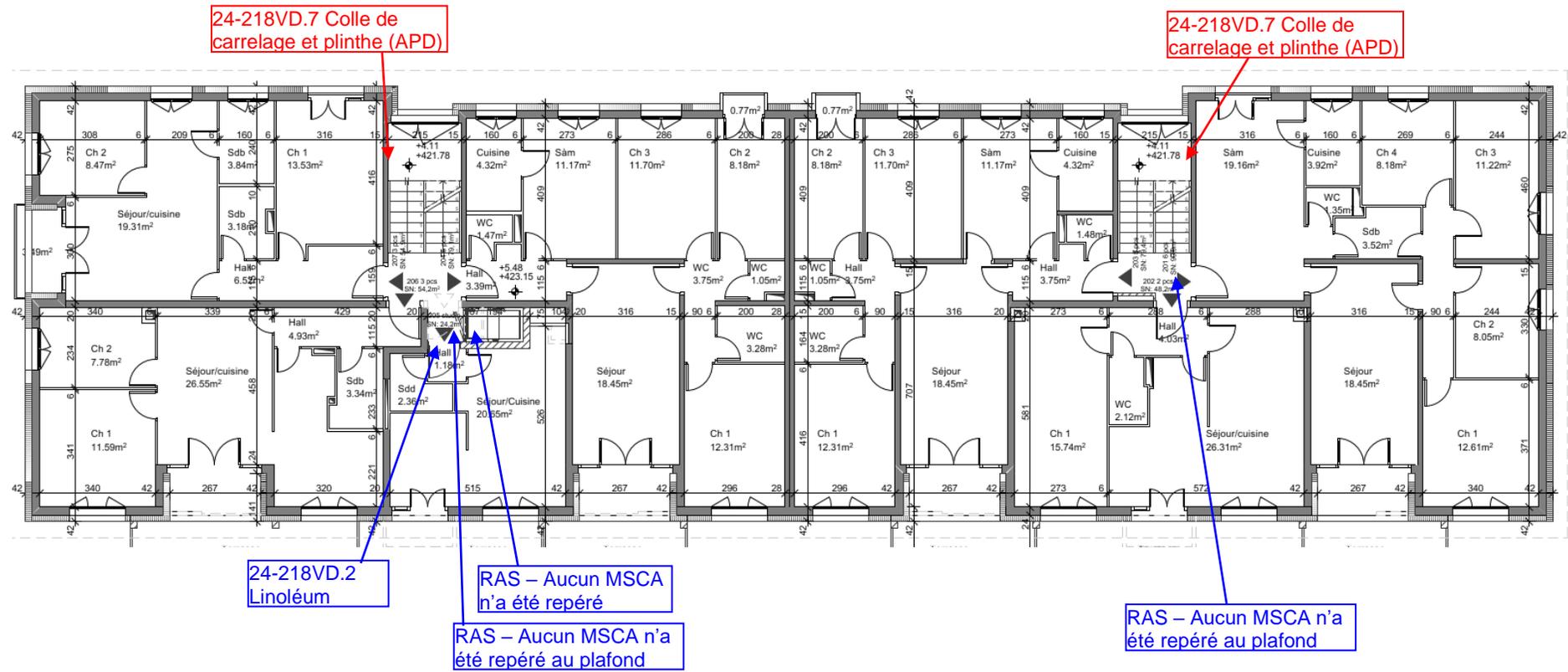
2^{ème} étage

24-218VD.7 Colle de
carrelage et plinthe (APD)

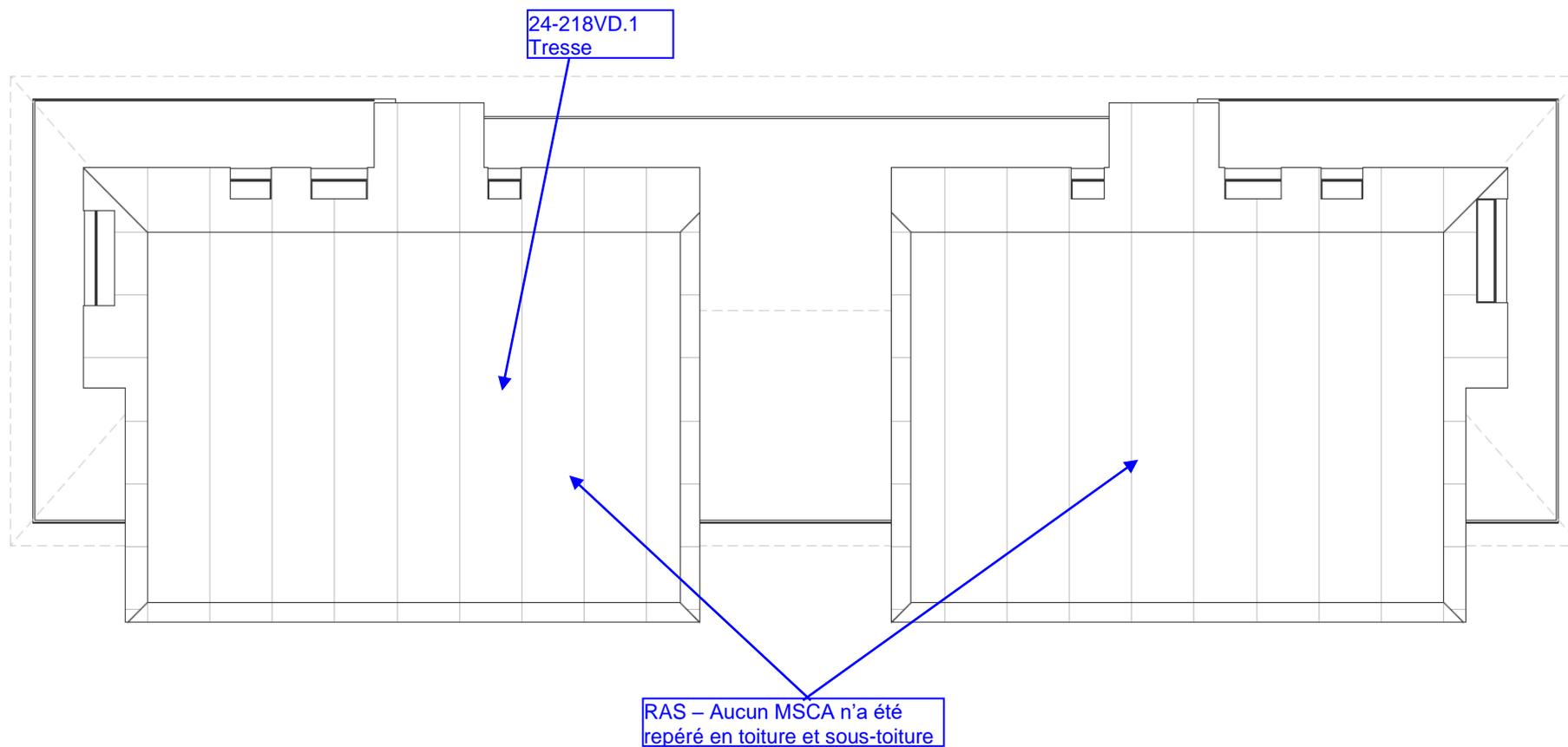
24-218VD.7 Colle de
carrelage et plinthe (APD)



3^{ème} étage



Combles



Annexe II – Rapports d'analyse

analysis LABORATOIREN° commande: **FJW-566**
Date & lieu d'analyse: **28.10.2024**

Sion

A L'ATTENTION DE →

Ecoservices VD
Gomes NUNO
rte de la Conversion 271
1093 La Conversion

RAPPORT D'ESSAI →

Analyse d'amiante dans les matériaux

RÉFÉRENCE →

24-218 VD Bonmont

DATE DE RÉCEPTION: →

25.10.2024

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17'025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

1 / Tresse
• Amiante non décelé

2 / Linoléum
• Amiante non décelé

3 / Crépi extérieur
• Amiante non décelé

4 / Crépi extérieur
• Amiante non décelé

5 / Crépi extérieur
• Amiante non décelé

6 / Crépi extérieur
• Amiante non décelé

Remarques générales:

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu & date:

Sion, le 28.10.2024

Analyste & titre:

Joël Gueniat | Responsable qualité

Signature:

Analysis Lab SA | Eckweg 8a | 2504 Biel/Bienne (CH)
+ 41 (0) 32 545 51 67 | info@analysislab.ch | www.analysis-lab.ch

1 / 1